

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La visite ad hoc effectuée par le CPT en Türkiye en 2024 avait pour principaux objectifs d'examiner le traitement des personnes détenues dans des prisons de haute sécurité et d'évaluer la situation des femmes et des personnes LGBT+ en milieu carcéral. A cette fin, la délégation du CPT s'est rendue dans quatre établissements pénitentiaires de haute sécurité (à Antalya, Iğdır et Van) et dans deux établissements de type L (à Antalya et Istanbul-Maltepe).

Tout au long de la visite, la délégation a bénéficié d'une excellente coopération tant de la part des autorités nationales que de la direction et du personnel des établissements visités.

Cependant, la visite a mis en évidence que, après une baisse significative constatée par le CPT lors de sa visite périodique de 2021, la population carcérale du pays avait recommencé à augmenter. Selon les statistiques officielles, le nombre total de détenus en Türkiye a atteint près de 338 000 en juin 2024 ; ce qui représente un taux d'incarcération d'environ 395 personnes détenues pour 100 000 habitants, un taux nettement supérieur à celui de tout autre État membre du Conseil de l'Europe. Les autorités turques devraient donc accorder la plus haute priorité à la maîtrise de la croissance de la population carcérale et à la résolution à la racine du problème de la surpopulation carcérale, afin de mettre définitivement un terme à ce phénomène néfaste. Si aucune mesure n'est prise pour limiter le nombre de personnes envoyées en prison et réduire la durée de leur séjour dans ces établissements, toutes les tentatives visant à résoudre le problème – y compris la construction d'un nombre toujours croissant de prisons – échoueront inévitablement. Un autre aspect à prendre en compte concernant l'augmentation de la population carcérale réside dans les implications humaines, sociales et financières liées à l'incarcération d'un nombre croissant de personnes, y compris les coûts liés à la récidive.

Prisons de haute sécurité

Aucune allégation de mauvais traitements physiques récents infligés par le personnel n'a été reçue à la prison de type S d'Iğdır, à la prison de type F de Van et à la prison de haute sécurité de Van. En revanche, à la prison de type S d'Antalya, la délégation a recueilli plusieurs allégations crédibles de mauvais traitements consistant en des gifles, des coups de poing, de pied et de matraque à la tête et au corps, principalement dans le cadre d'interventions de l'équipe d'intervention rapide. Dans deux cas, les allégations concernaient des coups de matraque sur la plante des pieds (« *falaka* ») ; dans l'un de ces cas, le détenu présentait des blessures récentes qui correspondaient à ses allégations de mauvais traitements.

Les autorités turques devraient adresser un message clair et ferme à la direction et au personnel de la prison de type S d'Antalya, leur indiquant que les mauvais traitements physiques infligés aux personnes détenues, y compris le recours à une force excessive, sont illégaux et feront l'objet de sanctions appropriées. Il est également important de veiller à ce que les procureurs chargés de la surveillance des prisons fassent preuve d'une vigilance particulière lorsqu'ils examinent les cas de recours à la force par le personnel.

Les conditions matérielles de détention dans les prisons de haute sécurité visitées étaient globalement satisfaisantes. Toutefois, des mesures devraient être prises pour veiller à ce que les personnes détenues ne soient pas contraintes de dormir sur des matelas posés à même le sol en raison d'un manque de lits (comme l'a constaté la délégation dans plusieurs unités d'hébergement de la prison de type S d'Iğdır).

En ce qui concerne le régime des activités, la situation constatée dans les prisons visitées était très insatisfaisante. À l'exception d'un nombre limité de détenus participant à des cours éducatifs ou professionnels, aucune activité organisée hors de leur unité n'était proposée, hormis une à deux heures et demie de séances de sport ou de conversation, trois fois par mois. Les autorités turques devraient développer les programmes d'activités collectives dans les prisons de haute sécurité visitées, tant en termes de diversité des activités proposées que de nombre de détenus y participant. Cela nécessite également d'augmenter le nombre d'installations dédiées aux activités communes (ateliers, salles de classe et autres salles d'activités) dans chaque établissement.

La situation en matière d'activités collectives dans les établissements visités était encore plus préoccupante en ce qui concerne les personnes purgeant une peine de réclusion à perpétuité aggravée. Ces personnes étaient en effet soumises à un isolement en petits groupes et une proportion importante d'entre elles était même soumise à un isolement cellulaire *de facto*, et ce pendant des mois, voire des années d'affilée. Beaucoup de ces détenus étaient enfermés seuls dans leur cellule pendant 21 heures ou plus par jour. La seule activité hors de leur cellule proposée régulièrement était une séance quotidienne d'exercice en plein air d'une durée maximale de trois heures, effectuer seuls.

Le CPT souligne qu'un isolement prolongé peut avoir des effets extrêmement néfastes sur la santé mentale, physique et sociale des personnes concernées et peut, dans certaines circonstances, constituer un traitement inhumain et dégradant. Les autorités turques sont donc invitées à prendre d'urgence des mesures dans les établissements pénitentiaires visités afin de garantir que tous les détenus condamnés à la réclusion à perpétuité aggravée (ainsi que tout autre détenu incarcéré seul dans sa cellule) bénéficient d'un contact humain significatif pendant au moins deux heures par jour, et de préférence davantage. De manière plus générale, le Comité souligne une nouvelle fois que le concept même du régime de détention des personnes condamnées à la réclusion à perpétuité aggravée, tel que défini par la loi, est fondamentalement vicié et devrait faire l'objet d'une refonte complète.

Femmes et personnes LGBT+

Le CPT a constaté que la prison de type L d'Antalya et la prison de type L n° 3 de Maltepe, où il s'est particulièrement intéressé au traitement des femmes et des personnes LGBT+, étaient gravement surpeuplées. Les autorités turques devraient redoubler d'efforts pour remédier à ce phénomène, car il compromet la fonction de resocialisation des prisons.

La grande majorité des personnes rencontrées par la délégation ont déclaré avoir été traitées correctement par le personnel.

En ce qui concerne les femmes détenues à la prison de type L d'Antalya, le CPT critique le mauvais état d'entretien et d'hygiène de nombreuses unités d'hébergement, situation aggravée par la surpopulation. Il a notamment constaté que les mères et leurs enfants n'étaient pas hébergés dans des conditions de vie appropriées. Les autorités turques devraient créer, au sein de la prison de type L d'Antalya, une unité dédiée aux mères et à leurs bébés, offrant un environnement adapté aux enfants, dans l'intérêt supérieur de ces derniers. En outre, les mères ne devraient jamais être placées en isolement cellulaire avec leurs enfants à titre de sanction. Des mesures doivent également être prises pour répondre aux besoins alimentaires spécifiques des femmes enceintes, des mères allaitantes, des nourrissons et des jeunes enfants.

En ce qui concerne le régime pénitentiaire, les femmes devraient avoir accès à des activités constructives au même titre que les détenus masculins. Il conviendrait également d'envisager la mise en place de mesures compensatoires permettant aux femmes de maintenir des contacts plus étroits avec leur famille.

En ce qui concerne les femmes transgenres incarcérées, le CPT a constaté que les autorités turques s'efforçaient de leur offrir un espace sûr. Elles devraient néanmoins mettre en place un cadre et des protocoles clairs pour la prise en charge des personnes transgenres en milieu carcéral, conformément aux normes récemment publiées par le Comité. Les autorités turques devraient également mettre fin à la pratique en vigueur à la prison de type L d'Antalya, selon laquelle les personnes se déclarant homosexuelles sont maintenues *de facto* en isolement cellulaire pendant plusieurs mois jusqu'à ce qu'elles obtiennent un certificat attestant de leur homosexualité. En outre, tout doit être mis en œuvre pour atténuer les conditions d'isolement cellulaire *de facto* des personnes détenues transgenres ou homosexuelles placées en cellule individuelle.

En ce qui concerne le personnel, le CPT souligne l'importance de garantir à la fois des effectifs suffisants et une formation appropriée du personnel sur les besoins spécifiques et les droits humains des femmes, des personnes LGBT+ et des ressortissants étrangers en prison.

Services de santé

Le CPT énonce une série de mesures que les autorités turques devraient prendre pour remédier aux diverses lacunes constatées dans les établissements visités en matière de prise en charge médicale des personnes détenues. Il formule notamment des recommandations visant à renforcer les effectifs du personnel de santé dans les prisons visitées, à améliorer la prise en charge psychiatrique et psychologique des personnes détenues et à élaborer une stratégie globale d'aide aux personnes souffrant de problèmes liés à la toxicomanie. En outre, les autorités sont une nouvelle fois invitées à veiller au respect du secret médical dans les prisons et à améliorer les procédures existantes en matière d'examen médical des personnes détenues nouvellement arrivées et d'enregistrement des blessures constatées.